



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 8 juillet 2024**

**Délibération n° CP-2024-3567**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Grigny - La Mulatière - Lyon - Rillieux-la-Pape - Saint-Genis-Laval - Vernaison

Objet : Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Conventions de participation financière - Programmation 2024 - 2ème partie

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

**Rapporteur** : Madame Vinciane Brunel

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

**Commission permanente du 8 juillet 2024****Délibération n° CP-2024-3567**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Grigny - La Mulatière - Lyon - Rillieux-la-Pape - Saint-Genis-Laval - Vernaison

Objet : Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Conventions de participation financière - Programmation 2024 - 2ème partie

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité du nouveau contrat de ville métropolitain, approuvé par délibération du Conseil n° 2024-2285 du 11 mars 2024 pour la période 2024-2030. Cet enjeu est porté, de longue date, par la Communauté urbaine de Lyon puis par la Métropole ainsi que par les communes. La convention-cadre métropolitaine de GSUP sera renouvelée dans le courant de l'année 2024, en cohérence avec le cadre national d'utilisation d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui doit être lui-même revu.

Les démarches de GSUP constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville. Afin d'enrayer leur processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés, des actions sont mises en œuvre chaque année, portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- la fortification du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Ces démarches permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (Villes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

**II - Cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions locaux annuels de la GSUP**

La Métropole a approuvé, par délibération du Conseil n° 2022-1050 du 14 mars 2022, les modalités d'attribution et de financement des programmes d'action annuels dans le cadre de la GSUP et en a délégué l'affectation des moyens financiers à la Commission permanente, par délibération du Conseil n° 2020-0125 du 27 juillet 2020 dans le cadre de décisions relatives aux programmations annuelles propres à chaque commune concernée.

Le cadre d'intervention de la Métropole en matière de GSUP s'articule autour de trois objectifs :

- améliorer la lisibilité et la visibilité de l'intervention de la Métropole dans les programmations locales sur chaque quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou quartier de veille active (QVA), et à l'échelle métropolitaine,

- clarifier les critères d'éligibilité aux subventions métropolitaines avec trois axes d'intervention :

- . l'insertion comme finalité ou modalité,
- . la participation et/ou co-construction habitante,
- . le renforcement des interventions de compétence métropolitaine concourant à la transition écologique ;

- rééquilibrer la répartition territoriale de l'enveloppe de la GSUP de la Métropole, tout en assurant une évolution graduelle et tenant compte des spécificités locales, à travers des montants plancher et plafond, calculés sur la base du nombre d'habitants de chaque QPV et d'un ratio de :

- . 3 à 6 € par habitant pour les QPV,
- . 1 à 3 € par habitant pour les QVA isolés (devenus quartiers populaires métropolitains (QPM) au titre du nouveau contrat de ville Engagement quartiers 2030).

En cette année de transition et de redéfinition de la géographie prioritaire, il a été proposé de tenir compte, lorsque c'était possible et pertinent, des nouveaux quartiers prioritaires.

### III - Soutien financier à la programmation locale 2024

Au titre de la programmation de la GSUP pour l'année 2024, il est proposé d'approuver un 2<sup>nd</sup> volet d'engagement financier de la Métropole, aux côtés des communes ou d'opérateurs d'agglomération, réparti de la manière suivante :

Territoires	Quartiers prioritaires (QPV/QPM)	Nombre d'actions	Coût total estimé (en €)	Financement Métropole (en €)
Commune de Grigny	Le Vallon	1	8 090	5 000
Commune de La Mulatière	Le Roule-Cadière / Le Confluent	1	4 738	1 580
Commune de Lyon	Tous QPV et QPM	31	2 036 985	412 146
Commune de Rillieux-la-Pape	Ville nouvelle	12	318 810	89 000
Commune de Saint-Genis-Laval	Les Collonges	1	5 000	2 500
Commune de Vernaison	Le Péronnet	1	5 000	3 000

À cette programmation par commune, s'ajoute un engagement financier auprès d'un 2<sup>ème</sup> opérateur d'agglomération œuvrant dans le cadre de la GSUP sur l'ensemble des QPV de la Métropole :

Opérateur	Action subventionnée	Coût total estimé (en €)	Financement Métropole (en €)
office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat pour le groupement inter-bailleur	dispositif partenarial pour la tranquillité	1 336 200	150 000

Un 1<sup>er</sup> volet de soutien à la programmation de la GSUP a été approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3381 du 27 mai 2024. Les Communes de La Mulatière et de Saint-Genis-Laval présentent ici des programmations complémentaires à celles approuvées par ladite délibération. Pour rappel, 10 000 € ont été attribués à une action en intercommunalité sur les QPV des communes de La Mulatière et de Saint-Genis-Laval.

Dans le cadre du 2<sup>nd</sup> volet de programmation pour l'année 2024, l'engagement financier pour la Métropole s'élève à 663 226 €, au titre des crédits de GSUP dans le cadre du nouveau contrat de ville métropolitain, pour un coût global d'actions sur ces territoires estimé à 3 714 823 € TTC.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP sur les QPV, pour l'année 2024, par commune, est annexé au présent dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP des Communes de Grigny, La Mulatière, Lyon, Rillieux-la-Pape, Saint-Genis-Laval, Vernaison pour l'année 2024, et pour l'opérateur d'agglomération l'OPH Lyon Métropole habitat dans le cadre du dispositif partenarial pour la tranquillité, telle que ci-annexée au dossier,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 663 226 € répartis comme suit :

- pour la programmation sur la Commune de Grigny :

. 5 000 € au profit de la Commune de Grigny,

- pour la programmation sur la commune de La Mulatière :

. 1 580 € au profit de la Commune de La Mulatière,

- pour la programmation sur la Commune de Lyon :

- . 15 000 € au profit de la Commune de Lyon,
- . 19 000 € au profit d'AIDEN Chantiers,
- . 8 000 € au profit de l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat,
- . 140 000 € au profit de l'Agence Lyon tranquillité médiation,
- . 12 400 € au profit de l'association de gestion des centres sociaux Santy-Mermoz,
- . 13 300 € au profit de l'association Brin d'Guill'lyon,
- . 5 000 € au profit du centre social des Etats-Unis,
- . 9 700 € au profit de l'association Eisenia,
- . 114 500 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat,
- . 7 000 € au profit d'IDEO,
- 10 000 € au profit de la Légumerie,
- 3 000 € au profit de l'Odysée de Maat,
- 1 500 € au profit de la Maison pour tous des Rancy,
- 8 440 € pour l'association Mandala village urbain zéro déchet,
- 13 006 € au profit de la régie de quartier 124 services,
- 19 300 € au profit de la régie de quartier Eurequa,
- 13 000 € au profit de l'entreprise à But d'Emploi Santy Plaine Actions,

- pour la programmation sur la Commune de Rillieux-la-Pape :

- . 39 000 € au profit de la Commune de Rillieux-la-Pape,
- 15 000 € au profit de Dynacité,
- 6 000 € au profit de l'ESH Erilia,
- 23 000 € au profit de l'association REED,
- 6 000 € au profit de la Société d'économie mixte de construction du département de l'Ain,

- pour la programmation sur la Commune de Saint-Genis-Laval :

. 2 500 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat,

- pour la programmation sur la Commune de Vernaison :

. 3 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat,

- pour le dispositif partenarial de tranquillité :

. 150 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat,

c) - les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 663 226 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 331 613 € en 2024,

- 331 613 € en 2025.

sur l'opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 9 juillet 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-323356-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
---